



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	30
REPRESENTES	:	02
ABSENT	:	01
VOTANTS	:	32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d'Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILLOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Nomenclature M57 – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, par laquelle la ville de MAZAMET s'est engagée à appliquer, par anticipation, la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la fongibilité de crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, incluant les mouvements d'opération d'équipement à opération d'équipement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections pour tous les budgets de la Commune.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, à chaque utilisation de ce dispositif, Monsieur le Maire tiendra informé l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.